

Conclusion et remise du rapport de la mission d'information constituée par la commission des Lois du Sénat après les émeutes de 2023.



Les [violences urbaines de mai et juin 2023](#) [1] ont donné lieu à la mise en place d'une commission d'enquête au Sénat qui après avoir auditionné [chercheurs](#) [2], policiers, élus locaux ou encore associations oeuvrant sur le terrain propose 25 propositions pour "améliorer la réponse institutionnelle" en cas de nouvelles émeutes.

Ce rapport et l'analyse des données ont permis de dresser un "profil type" décrivant "un homme, de nationalité française, âgé de 23 ans en moyenne, célibataire, sans enfants, hébergé souvent par ses parents, ayant un niveau de diplôme de niveau secondaire, maximum baccalauréat et plutôt en activité".

Ces émeutes ont donné lieu à près de sept fois plus de faits de dégradation d'équipements publics que lors des émeutes de 2005 (mairies, médiathèques, écoles, ...) avec également une échelle géographique bien plus importante puisque deux fois plus de communes et quatre fois plus de départements ont été touchés par ces 3 jours de violence. Dégradations qui ont été accompagnées de manière inédites, elles, à des agressions et attaques directes contre les élus.

Qualitativement ce rapport, appuyé par une analyse des services de renseignements, constate que ces "émeutes ne sont donc pas le résultat d'entreprises de déstabilisation nationale contre les valeurs républicaines" mais plutôt d' "un sentiment de relégation sociale, tenant à un désancrage, subi ou entretenu" selon les chercheurs en sociologie urbaine interrogés.

Une fois cet événement évalué et compris, la commission d'enquête formule 25 propositions en réaction à ces événements qui ont eu un coût estimé à près d'un milliard d'euros.

Encadrement de la vente des mortiers d'artifice, adaptation de la place des polices municipales, prise en compte des réseaux sociaux, renforcement des élus locaux mise en place d'assurances spécifiques sont quelques-unes de ces propositions que vous trouverez ci-dessous.

L'ESSENTIEL SUR...

Commission
DES LOIS



...le rapport d'information sur les émeutes survenues à compter du 27 juin 2023

ÉMEUTES DE JUIN 2023 : COMPRENDRE, ÉVALUER, RÉAGIR

Du 27 juin au 7 juillet 2023, notre pays a connu un **déferlement de violences** qui, de l'avis de nombreux acteurs ou observateurs, était **inédit par son ampleur et son intensité**.

Ces émeutes n'étaient pas la réplique mimétique de celles, pourtant majeures, que notre pays a connues en 2005. En quelques nuits d'affrontements, elles ont excédé, en violence et en destruction d'équipements publics ou commerciaux, les trois semaines de violences urbaines qui avaient conduit à déclarer en octobre 2005 le régime de l'état d'urgence prévu par la loi du 3 avril 1955.

Pourtant, près d'un an après ces événements, si des stigmates sont encore visibles sur les bâtiments qui ont été les cibles de ces mouvements, l'existence semble avoir repris son cours normal, sans difficulté apparente. Or, malgré cette apparente résilience, ces émeutes ne sauraient être considérées comme un simple fait divers et, de ce fait, sitôt oubliées.

C'est pour trouver des éléments d'explication que la commission des lois a créé, dès le 12 juillet 2023, une **mission d'information transpartisane¹, dotée de prérogatives de commission d'enquête** le 17 octobre 2023. Celle-ci s'est attachée à dresser le constat de ces événements : ses protagonistes, leurs motivations et les réponses apportées par les pouvoirs publics, au niveau local comme au niveau national, pour faire face aux violences et aux destructions qu'elles ont engendrées.

Des travaux menés par la mission, il ressort que **la mort de Nahel Merzouk a été l'élément déclencheur** d'un mouvement qui n'avait, en définitive, que peu à voir avec cet événement tragique et qui ne portait **pas de revendications identifiées**.

Plusieurs endroits du territoire étaient, semble-t-il, **prêts pour un affrontement avec les forces de l'ordre**, comme en témoignent les importants stocks préconstitués de mortiers d'artifices ainsi que la coordination et l'organisation qui ont pu être constatées, localement, dans les cibles et le *modus operandi* des participants aux actions ultraviolentes de ces premières nuits d'été.

Un certain nombre d'entre eux se sont laissé entraîner dans cette entreprise de chaos par le biais, notamment, des **réseaux sociaux**. Ces réseaux ont **facilité la diffusion d'appels à détruire les symboles de l'autorité** et à aller au **contact des forces de sécurité** d'abord et assez rapidement ensuite, d'appels à **dégrader les biens publics comme privés** dans une logique de **prédation**.

Au regard de ces constats, la mission formule **25 propositions** pour tirer les leçons d'une réponse opérationnelle des pouvoirs publics qui a été effective mais qui s'est révélée en partie inadaptée à ces émeutes et à leurs enjeux.

Pour autant, les membres de la mission d'information ont conscience que les événements de l'été 2023 appellent des **réponses de long terme dans d'autres champs de l'action publique**. Il en va ainsi, en particulier, de la question du rapport à l'autorité – qu'elle soit incarnée par les parents, les enseignants, les élus locaux ou les forces de l'ordre – ou de la pertinence, dans leur forme actuelle, des politiques publiques de logement ou d'accompagnement en faveur des quartiers prioritaires. La commission des lois invite donc à ce que ses propres travaux puissent être complétés par d'autres études et propositions, afin

¹ Composée de François-Noël Buffet, rapporteur, Olivier Bitz, Cécile Cukierman, Nathalie Delattre, Jacqueline Eustache-Brinio, Isabelle Florennes, Corinne Narassiguin, Louis Vogel et Mélanie Vogel.

MARDI 9 AVRIL 2024

Poids : 427.84 Ko

[Téléchargement](#) [3] [Favoris +](#) [4]

Émeutes de juin 2023 : conférence de presse

Revue de presse

- **La vie des idées** (12 avril 2024) : [Les territoires des émeutes La ségrégation urbaine au cœur des violences](#) [5]
- **La Gazette des communes** (11 avril 2024): [Gestion des émeutes : les collectivités appelées à la rescousse](#) [6]
- **Localtis** (11 avril 2024) : [Émeutes de l'été dernier : le Sénat invite à revoir la place des polices municipales](#) [7]
- **Le Monde** (10 avril 2024): [Les émeutes et violences urbaines de juin 2023 ont provoqué près de 1 milliard d'euros de dégâts](#) [8]
- **Sénat** (9 avril 2024): [Émeutes de juin 2023 : comprendre, évaluer, réagir](#) [9]
- **France Culture** (novembre 2023) : [Retour sur les émeutes urbaines de juin 2023](#) [10]



Type d'actualites: [Information générale](#) [11]

Dates: Vendredi 3 mai 2024 - 08:00

Thématiques: [Collectivités / Etablissement public](#) [12]

[Evaluation](#) [13]

[Politique de la ville - DSU](#) [14]

[Prévention de la délinquance - sécurité - justice - prévention de la radicalisation](#) [15]

Publié le 03 mai 2024

URL de la source (modifié le 03/05/2024 - 11:11): <https://www.irev.fr/actualites-0/bilan-des-emeutes-de-juin-2023-comprendre-evaluer-reagir>

Liens

[1] <https://www.irev.fr/actualites-0/violences-urbaines-de-juin-juillet-2023-qui-et-pourquoi>

[2] <https://www.irev.fr/actualites-0/commission-denquete-du-senat-sur-les-emeutes-survenues-en-juin-2023>

[3] <https://www.irev.fr/sites/default/files/atoms/files/r23-521-syn.pdf>

[4] <https://www.irev.fr/javascript%3A%3B>

[5] <https://laviedesidees.fr/Les-territoires-des-emeutes>

[6] <https://www.lagazettedescommunes.com/923164/lgestion-des-emeutes-les-collectivites-applees-a-la-rescousse/?abo=1>

[7] <https://www.banquedesterritoires.fr/emeutes-de-lete-dernier-le-senat-invite-revoir-la-place-des-polices-municipales>

[8] https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/04/10/emeutes-de-2023-le-cout-des-degradations-estime-a-1-milliard-d-euros-par-le-senat_6227097_3224.html

[9] <https://www.senat.fr/notice-rapport/2023/r23-521-notice.html>

[10] <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/serie-retour-sur-les-emeutes-urbaines-de-juin-2023>

[11] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/4316>

[12] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3676>

[13] <https://www.irev.fr/methodologie/evaluation>

[14] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3692>

[15] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3699>